

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 1^{er} février 2024, par laquelle la SARL. AMBIANCE BETON demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit du 24 rue du Menhir en CROZON, afin de permettre une livraison de béton, le 7 février 2024 7 à 13 heures,

ARRETONS,

ARTICLE 1 Le 7 février 2024 de 7 à 13 heures

Dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble au 24 rue du Menhir en CROZON, l'entreprise AMBIANCE BETON sera autorisée à stationner un camion de livraison de béton au droit du 24 rue du Menhir en CROZON.

ARTICLE 2 Le 7 février 2024 7 à 13 heures

Afin de sécuriser le chantier, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 24 rue du Menhir en CROZON, afin de permettre la livraison de béton.

ARTICLE 3 Le 7 février 2024 7 à 13 heures

Durant la période de livraison, une portion de la rue du Menhir sera interdite à la circulation.

ARTICLE 4

Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- Route barrée
- Stationnement interdit
- Panneaux Travaux AK5
- Panneaux piétons « Prenez le trottoir d'en face »

ARTICLE 5

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON
Service de Police Municipale
Brigade de Gendarmerie Nationale de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 02 février 2024
P/Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN